

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 18/12/2024
ID Télétransmission : 033-213300635-20241217-139055-DE-1-1

Date de mise en ligne : 19/12/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 17
décembre 2024
D-2024/403**

Aujourd'hui 17 décembre 2024, à 10h09,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 12H05 à 12H17 et de 12H53 à 14H16

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H05, Monsieur Patrick PAPADATO présent à partir de 12H20, Monsieur Maxime GHESQUIERE absent de 14H16 à 17H00

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Création d'emplois temporaires - Année 2025

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Code général de la Fonction publique offre la possibilité aux collectivités territoriales de recruter sur des emplois non permanents du personnel contractuel pour faire face à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs : article L.332-23 1°

- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs : article L.332-23 2°

- Un remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale : l'article L.332-13

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La rémunération de l'agent contractuel est principalement calculée par référence à l'échelle du premier grade du cadre d'emplois du fonctionnaire remplacé.

Ainsi, afin de permettre d'assurer la continuité du fonctionnement des services au public et de satisfaire les besoins non permanents des services municipaux, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels temporaires pour l'année 2025.

Ces recrutements d'agents temporaires s'inscriront dans un objectif de maîtrise de la masse salariale et seront envisagés dans le but de régulation et de respect de l'équilibre financier de la collectivité.

Le tableau annexé récapitule les effectifs maximums autorisés par cadres d'emplois, pour les recrutements sur emplois non permanents. Le nombre théorique de postes à pourvoir pour l'année 2025 est estimé à 800.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de la ville de Bordeaux

VU le Code général de la fonction publique,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

Il est indispensable d'assurer une continuité du fonctionnement des services communaux,

DECIDE

Article 1 : d'adopter, pour l'année 2025, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou aux remplacements temporaires d'agents titulaires momentanément absents, figurant sur le tableau annexé à la présente délibération pour permettre à l'ensemble des directions de la ville de Bordeaux d'assurer la continuité de service.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire de Bordeaux à recruter le personnel contractuel, saisonnier ou occasionnel durant l'année 2025, et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public.

Article 3 : de fixer les niveaux de rémunération des agents saisonniers ou temporaires selon le tableau annexé.

Article 4 : de prélever les sommes nécessaires à cette dépense sur les codes nature et fonction réservés au personnel, sur le budget de l'exercice 2025

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 17 décembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET

**Ville de Bordeaux - ANNEXE 1- MAXIMUM AUTORISE POUR LA CREATION D'EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS, SAISONNIERS ET LIES AUX
REPLACEMENTS POUR 2025**

CADRES D'EMPLOIS TERRITORIAUX	EFFECTIFS MAXIMUMS AUTORISES	NIVEAU DE REMUNERATION
FILIERE TECHNIQUE		
ADJOINTS TECHNIQUES	300	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
AGENTS DE MAITRISE	15	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
TECHNICIENS	8	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
INGENIEURS	6	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
INGENIEURS EN CHEF	3	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE		
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	70	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
REDACTEURS	30	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ATTACHES	30	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATEURS HORS CLASSE	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE CULTURELLE		
CONSERVATEUR TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	1	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
CONSERVATEUR TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES	1	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois

BIBLIOTHECAIRES	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX	100	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	1	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	10	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	35	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE ANIMATION		
ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ANIMATEURS TERRITORIAUX	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE SOCIALE		
AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	45	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
A.T.S.E.M	10	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	20	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
ASSISTANTS SOCIO EDUCATIF	1	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
MEDICO SOCIALE		
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	50	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois

PUERICULTRICES	5	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
INFIRMIERS TERRITORIAUX ET EN SOINS GENERAUX	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
PSYCHOLOGUES	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
MEDECINS	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ERGOTHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS, ORTHOPTISTES, TECHNICIENS DE LABORATOIRE MEDICAL, MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE, PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE ET DIETETICIENS TERRITORIAUX	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
FILIERE SPORTIVE		
EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	25	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	2	Du premier au dernier échelon du cadre d'emplois
TOTAL	800	